

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 01-05 du 4 mars 2021

LA COURNEUVE – JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN NON BÂTI APPARTENANT À L'ÉTAT/MINISTÈRE DES ARMÉES DANS LE CADRE DE LA RENATURATION DU TERRAIN DES ESSENCES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°03-03 du 10 décembre 2020 sur la mise en œuvre du dispositif du « tiers demandeur »,

Vu l'avis sollicité auprès de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) en date du 28 janvier 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que le Département porte un projet d'acquisition du site en vue de sa renaturation complète en phase héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Considérant que les délais internes au Ministère des Armées liés à la procédure d'acquisition du site ne permettent pas au Département de devenir propriétaire avant le début des travaux de dépollution qui démarreront en mars 2021,

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 1er mars 2021 et pour une durée de deux ans,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'occupation temporaire du terrain non bâti appartenant à l'État/Ministère des Armées d'une superficie de 120 111 m² cadastré section A numéros °11, 12, 28, 30, 32, 65 et J numéros 16, 24, 56 et situé 93-97 rue Waldeck Rousseau à La Courneuve ;

- PRÉCISE que l'occupation est consentie dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit, ci-jointe annexée, à compter du 8 mars 2021 jusqu'au 8 mars 2023 ;



- PRÉCISE que l'autorisation d'occupation deviendra caduque en cas de cession du terrain précité au profit du Département de la Seine-Saint-Denis ;
- PRÉCISE que le Département veillera au respect des prescriptions imposées en matière de gardiennage par l'État/ Ministère des Armées ;
- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'autorisation d'occupation temporaire et toutes autres pièces nécessaires à sa conclusion et/ou relative à sa mise en œuvre.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 3
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.